

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18319522***Déposé
27-06-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/06/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0444269995
 Dénomination : (en entier) : **ATELIER A. NEYCKEN**
 (en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Sur le Tombeux 30
 (adresse complète) 4821 Dison

Objet(s) de l'acte : CAPITAL, ACTIONS

Aux termes d'un acte reçu par Maître Anna PONENTE, Notaire à Aubel, le 18 juin 2018, enregistré au bureau de Sécurité Juridique de Verviers le 27 juin 2018, numéro ACP (5)-0-0-7250, il résulte que :

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « **ATELIER A. NEYCKEN** » :

L'assemblée a abordé l'ordre du jour et après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de **six cent mille euros (600.000,00 €)** pour le ramener de huit cent trente mille euros (830.000,00 €) à deux cent trente mille euros (230.000,00 €). Cette réduction de capital s'effectue sans annulation de titres.

L'assemblée décide en outre que cette réduction de capital sera intégralement imputée comme suit :

- sur le capital réellement souscrit et libéré, savoir l'apport en numéraire réalisé par les associés lors de l'augmentation de capital du 20 décembre 2013, à concurrence de quatre cent mille euros (400.000,00 €), par remboursement de cette somme à l'associé unique et
- par l'attribution à l'associé unique d'un immeuble appartenant à la société, sis à Spa, avenue Clémentine, 20, évalué à deux cent mille euros (200.000,00 €) ; ci-après décrit.

Conformément à l'article 317 du Code des Sociétés, les créanciers dont la créance est née antérieurement à la publication aux Annexes du Moniteur belge de la présente décision de réduction de capital, ont deux mois à dater de ladite publication pour exiger une sûreté pour les créances non encore échues au moment de cette publication.

En conséquence, aucun remboursement, paiement, ou attribution d'immeuble à l'associé unique, ne pourra être effectué et aucune dispense du versement du solde des apports ne pourra être réalisée durant ce délai ou si un créancier fait **valablement** usage de ce droit, tant qu'il n'a pas obtenu satisfaction.

DEUXIEME RESOLUTION : ATTRIBUTION DE L'IMMEUBLE

L'immeuble ci-après décrit est dès lors attribué à l'associé unique, qui accepte.

Le présent acte a donc été établi sous la forme authentique pour être transcrit au bureau des hypothèques de Verviers.

DESCRIPTION

VILLE DE SPA (63072) – division unique- matrice cadastrale daté du 9 avril 2018

Une maison d'habitation sur et avec terrain, sise **avenue Clémentine, 20**, cadastrée d'après titre et d'après matrice cadastrale récente section G, numéro **0459NP0000**, d'une contenance de deux cent vingt-huit mètres carrés (228m²), revenu cadastral non indexé : 775,00 €.

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION AUX STATUTS

L'assemblée décide de modifier les statuts de la société comme suit, pour les mettre en concordance avec les résolutions qui viennent d'être prises :

- Article cinq :

- L'alinéa premier de cet article est remplacé par le texte suivant :

« *Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT TRENTÉ MILLE EUROS (230.000,00 €), représenté par trois mille trois cent vingt (3.320) parts sans désignation de valeur nominale, libérées*

à concurrence de la totalité. »

- Il est ajouté le dernier alinéa suivant :

« Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, dressé par le notaire Anna PONENTE, à Aubel, en date du 18 juin 2018, le capital a été diminué de six cent mille euros par une réduction de capital réalisée par remboursement des associés et par l'attribution d'un immeuble à un associé, sans suppression de parts, sans désignation de valeur nominale. »

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIR AU GERANT

L'assemblée confère au gérant tous pouvoirs nécessaires aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent.

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIR AUPRES DES INSTANCES ADMINISTRATIVES

L'assemblée générale décide de confier un pouvoir particulier à Monsieur Alain NEYCKEN, prénommé, avec pouvoir de substitution, à l'effet de faire tout ce qui est nécessaire afin d'introduire, de modifier, de compléter, depuis la constitution de la société, les données de la société notamment auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises au sens de la loi du 16 janvier 2003, de même que, le cas échéant, auprès de toute autre administration, institution, secrétariat et/ou autre personne physique ou morale.

V. VOTES

Mises aux votes, toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées séparément et successivement à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Notaire Anna PONENTE

Notaire à Aubel

Déposé en même temps : une expédition de l'acte du 18 juin 2018